



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

CLT/CIH/MCO/2008/PI/46

## Registre international des biens culturels sous protection spéciale



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

CLT/CIH/MCO/2008/PI/46

Chapitre : REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

No.	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	<p><u>Paragraphe 1 - Refuge</u> Municipalité d'Oberried. District de Breisgau-Hochschwarzwald (Forêt noire). Circonscription administrative régional de Fribourg. Land (Etat fédéral) de Bade-Wurtemberg.</p> <p><u>Zentraler Bergungsort (Refuge central) Oberrieder Stollen.</u></p> <p>a) Le refuge est situé à environ 2.500 m au sud-ouest du siège de la municipalité d'Oberried.</p> <p>b) Superficie : environ 1.440m<sup>2</sup>. Abrisée par un massif de gneis haut de 200 m environ, la galerie principale a une longueur de 400 m. Il existe deux galeries latérales parallèles, chacune d'une longueur de 50 m.</p> <p>c) On y accède venant d'Oberried par la route du sud. A un kilomètre de la sortie du village, un embranchement sur la droite (direction ouest) mène au refuge. A 230 m de là se trouvent trois maisons; à cet endroit, la route s'incurve et monte à flanc de colline à travers bois. A 260 m, on aboutit à un rond-point de 400 m<sup>2</sup>, sur lequel s'ouvre l'entrée du Refuge central, creusée dans le roc. On peut aussi accéder directement à la galerie par la route L 126, de Kirchzarten à Todtnau. Le refuge est situé à 3 km environ, à vol d'oiseau, du pic appelé Schauinsland.</p>	24.4.78	a et b ONU, tous les Etats	

No.	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	<p>d) Longitude est : 7°56'12";  latitude nord : 47°55'23".</p> <p>Copie certifiée conforme  Paris le</p> <p>Directeur de l'Office des normes  internationales et des affaires  juridiques</p>			

Chapitre : Autriche

N°	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1.	<p><i>Paragraphe II – Refuges</i></p> <p>Hameau de <i>Steinberg</i> en Haute-Autriche. Commune de <i>Alt-Aussee</i> (bourg). District administratif de la ville de <i>Liezen</i>. Canton judiciaire de <i>Bad-Aussee</i> (bourg). Province fédérale de <i>Styrie</i> (<i>Steiemark</i>) dont la capitale est la ville de <i>Graz</i> . . .</p> <p><i>Refuge de biens culturels Alt-Aussee comprenant :</i> . . . . .</p> <p>a) i) une mine de sel désaffectée dont les embranchements sont :  <i>"Springerwerk", "Oberst Kammergrafenwerk", "Helena von Stembachwerk"</i>  et <i>"König Josefswerk"</i> . . . . .</p> <p>ii) le <i>"Steinbergstollen"</i> (Galerie <i>Steinberg</i>) conduisant à la mine; il en forme l'entrée et a une altitude de 900 m. environ. Il se trouve à une distance de 200 m. environ du hameau <i>Steinberg</i> dont l'altitude est à peu près la même et à une distance de 2.500 m. environ de <i>Alt-Aussee</i> dont l'altitude moyenne est de 740 m. . . . .</p> <p>iii) un territoire de forme circulaire d'un rayon de 5 km. ayant pour centre l'entrée de la mine . . . . .</p> <p>b) Superficie des espaces souterrains : <math>\pm 15.000 \text{ m}^2</math> . . . . .</p> <p>c) L'entrée de la Galerie <i>Steinberg</i> se fait par un bâtiment bas, adossé à un rocher et surplombé par la partie supérieure de ce rocher. Une seule route longue de 2 km. environ mène de <i>Alt-Aussee</i> au refuge. Les sommets de trois montagnes (<i>Rehkogel</i> – 1.263 m., <i>Dietrichskogel</i> – 1.126 m., et <i>Törlstein</i> – 924 m.) forment un triangle autour de l'entrée de la mine . . . . .</p> <p>d) Longitude est : <math>13^{\circ} 44' 45''</math>. Latitude nord : <math>47^{\circ} 39' 40''</math> . . . . .</p> <p style="text-align: center;">Copie certifiée conforme</p> <p style="text-align: center;">Paris, le</p> <p style="text-align: center;">Directeur, Office des normes internationales et des affaires juridiques</p>	17/11/1967	a et b, ONU tous les Etats	<p style="text-align: center;">↑</p> <p style="text-align: center;">annule le 12 septembre 2000</p>

Chapitre : PAYS-BAS

N°	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	<u>Paragraphe II - Refuges</u>	12/5/69	a) et b) ONU tous les Etats	
1.	Commune de <u>Zandvoort</u> , province de Hollande septentrionale . . . . . Refuge de biens culturels <u>Zab</u> . . . . . a) Sud-est de la mairie de Zandvoort . . . . . b) Superficie : 150 m <sup>2</sup> au sol . . . . . c) L'entrée du refuge <u>Zab</u> à <u>Zandvoort</u> est située à 3.500 m à vol d'oiseau au sud-est de la mairie de Zandvoort, à 1.200 m à l'ouest-nord-ouest de l'entrée de la zone de captage des eaux de dunes du Service des eaux d'Amsterdam au bord du Vogelenzangseweg, à 1.975 m au sud-sud-est de l'entrée de la zone de captage des eaux de dunes du Service des eaux d'Amsterdam au bord de la Zandvoortzelaan et à 400 m au nord-est de la liaison Spran- kelkanaal-VanderVlietkanaal . . . . . d) Longitude est : 4° 33'46" ; latitude nord : 52° 20'46" . . . . .			
2.	Commune de <u>Zandvoort</u> , province de Hollande septentrionale . . . . . Refuge de biens culturels <u>Zod</u> . . . . . a) Sud-ouest du refuge Zab . . . . . b) Superficie : 150 m <sup>2</sup> au sol . . . . . c) L'entrée du refuge est située à 125 m au sud-ouest de l'entrée du refuge Zab . . . . .			

N°	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
3.	Commune de Heemskerk, province de Hollande septentrionale . . . . .			
	Refuge des biens culturels <u>Nef</u> . . . . .			
	a) Ouest de la mairie Heemskerk, en bordure de la digue Oudendijk . . . . .			
	b) Superficie : 150 m <sup>2</sup> au sol . . . . .			
	c) L'entrée du refuge <u>Nef</u> à <u>Heemskerk</u> est située à 3.300 m à vol d'oiseau à l'ouest de la mairie de Heemskerk, à 1.900 m à l'ouest du carrefour en "T" Oudendijk-Rijksstraatweg et à 600 m au nord-ouest du début de l'Achterweg à compter de l'Oudendijk . . . . .			
	d) Longitude est : 4° 37'31" ; latitude nord : 52° 31'00" . . . . .			
4.	Commune de <u>Heemskerk</u> , province de Hollande septentrionale . . . . .			
	Refuge de biens culturels <u>Ngh</u> . . . . .			
	a) Nord-est du refuge Nef . . . . .			
	b) Superficie : 161 m <sup>2</sup> au sol . . . . .			
	c) L'entrée du refuge Ngh est située à 87 m au nord-est de l'entrée du refuge Nef à Heemskerk . . . . .			
	d) Longitude est : 4° 37'35" ; latitude nord : 52° 31'05" . . . . .			
5.	Commune de <u>Steenwijkerwold</u> , province d'Overijssel			
	Refuge de biens culturels <u>Paaslo</u> . . . . .			
	a) Rue Paasloregel latérale à la route de Steenwijk à Oldemarkt . . . . .			
	b) Superficie : 452 m <sup>2</sup>			

Annule' le 22 septembre 1994

- c) La distance entre la mairie de la commune d'Oldemarkt et le refuge "Paaslo" (commune de Steenwijkerwold) est de 4 km, direction est. Le hameau le plus proche, Paaslo, est situé dans la commune d'Oldemarkt. Le refuge est situé au bord de la Paasloregeel, rue latérale à la route provinciale de Steenwijk à Oldemarkt, via Tuk, et se trouve au milieu d'un bois, ce qui fait que le refuge est invisible depuis la route provinciale . . . . .
- d) Longitude est : 6° 01'49" ;  
latitude nord : 52° 48'50" . . . . .

6. Commune de Maastricht, province du Limbourg .

Refuge de biens culturels St-Pietersberg . . .

- a) Aménagé dans la colline St-Pietersberg . .
- b) Superficie 96 m2 au sol . . . . .
- c) La distance entre la mairie de Maastricht et l'entrée est (principale) du refuge à Maastricht (St-Pietersberg) est de 7.300 m, direction sud. Autre indication : depuis la vieille église "St-Pieter" (Observantenweg), faire 170 m en direction nord-nord-ouest, puis prendre à gauche le chemin à travers les champs qui se transforme en chemin creux : à 140 m se trouve l'entrée du système de galeries du refuge .
- d) Longitude est : 5° 41'10" ;  
latitude nord : 50° 50'01" . . . . .

copie certifiée conforme  
Paris, le .....

Directeur, Office des normes internationales  
et des affaires juridiques

Annexe  
le 22 septembre  
1994

Chapitre : STATO DELLA CITTA DEL VATICANO (SANTA SEDE)  
(Etat de la Cité du Vatican) (Saint-Siège)

N°	Indication du bien culturel	Date d'inscription	Envoi des copies de l'inscription	Radiation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	<p><u>Paragraphe II - Centres monumentaux</u></p> <p><u>Stato della Città del Vaticano</u></p> <p><u>L'ensemble du territoire</u></p> <p>a) Limité à l'est par les rues qui bordent la Piazza San Pietro à l'extérieur de la Colonnade du Bernin, et l'enceinte qui suit la Via di Porta Angelica, la Piazza del Risorgimento et une partie de la Via Leone IV; au nord, à l'ouest et au sud par l'enceinte qui suit le Viale Vaticano; au sud-est par une ligne idéale qui suit le bord occidental et septentrional du Camposanto Teutonico jusqu'à la façade de l'église Santa Maria della Pietà et la Via della Sagrestia. Principaux biens culturels; Basilica di San Pietro (Basilique Saint-Pierre) et vestiges archéologiques, Palazzi del Vaticano (Palais du Vatican) avec ses musées, Biblioteca Vaticana (Bibliothèque du Vatican), Archivi segreti (Archives secrètes)</p> <p>b) Superficie : environ 440.000 m<sup>2</sup></p> <p>c) Le Governatorato se trouve environ au centre, dans les jardins, à l'ouest de la Basilique Saint-Pierre</p> <p>d) Longitude Est 12° 26' 55". Latitude Nord 41° 54' 06"</p> <p>Une grande voie de communication (Via Aurelia) se trouve près de la frontière méridionale de la Cité, sur le territoire italien. Le Gouvernement de l'Italie a fait à ce sujet une déclaration qui a été transmise aux Hautes Parties Contractantes par lettre MUS/BC/8(20).1/1 à 29 du 18 septembre 1959</p> <p style="text-align: center;">Copie certifiée conforme Paris le</p> <p style="text-align: center;">Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p>	18/1/1960	a) et b) 10/2/1960 ONU, tous les Etats	